

**Administration communale  
de SCHAERBEEK  
Collège des Bourgmestre et Echevins  
Place Colignon, 1**

**B – 1030 BRUXELLES**

V/Réf : B/176/62 II/SM/MC  
N/Réf : AVL/KD/SBK-2.196/s.432  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Louis Bertrand, 62.  
Réaffectation et remplacement des châssis du rez-de-chaussée (régularisation).

En réponse à votre lettre du 19 mars 2008, en référence, et reçue le 20 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 avril 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Situé à l'angle de l'avenue Louis Bertrand et de la rue Herman, l'immeuble, dû à l'architecte D. Fastré (avant 1932), est inscrit dans la zone de protection de l'église Saint-Servais et dans celle des biens sis aux n°s 53-61 et 63-65 (arch. G. Strauven). Il se situe également à proximité immédiate de la zone de protection de la maison sise 43, avenue Louis Bertrand.

La demande vise le changement d'affectation du rez-de-chaussée commercial de cet immeuble à appartements, d'un ancien centre médical en pizzeria.

***La CRMS n'émet pas de remarque à l'égard de ce changement d'affectation.***

La demande vise également à régulariser le remplacement des châssis du rez-de-chaussée par de nouveaux vitrages fixes enchâssés dans un encadrement saillant peint en noir.

La CRMS ne peut approuver cette intervention réalisée en infraction car elle ne tient compte ni des caractéristiques intrinsèques de ce bel édifice d'angle datant du début du XXe siècle, ni du patrimoine environnant de l'avenue Louis Bertrand.

Le dossier est accompagné de deux documents graphiques dont l'un illustre la situation d'origine. La CRMS ignore si l'autre document consiste en un relevé effectué avant travaux ou s'il s'agit d'une proposition de remise en état.

***En tout état de cause, il convient de remédier à la situation actuelle qui n'est pas satisfaisante. La CRMS demande de replacer des châssis (à réaliser dans une essence de bois noble) dont les profils et les divisions s'accorderont avec l'ensemble de la façade. Cette intervention, tout comme la restitution éventuelle des châssis à guillotine, devra faire l'objet de détails d'exécution soignés eu égard à la qualité patrimoniale de l'édifice et de son environnement. On veillera aussi à réduire le plus possible le dispositif d'enseigne (non renseigné).***

***La CRMS invite le demandeur à s'adresser au Centre urbain qui le conseillera judicieusement à ce sujet.***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire  
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.

J. DEGRYSE  
Président